



**Compte-rendu de la séance du conseil municipal
du 8 janvier 2021**

Membres présents : M. André JACOB, M. Claude AFFOLTER, Mme Liliane BAUER, M. Gérard DURINGER, Mme Marie-Madeleine MARTIN, M. Paul LOSSEL, M. Bertrand MEYER, M. Christian SCHNEIDER, Mme Valérie WANKMULLER, M. Sébastien DURST, Mme Stéphanie MESSMER, Mme Anne-Gaëlle SCHOTT.

Membres absents : Mme Corinne ZEISSLOFF, M. Alexandre FRIESS, Mme Elodie ROTH

En introduction, Monsieur le Maire adresse aux membres du conseil municipal tous ses meilleurs vœux de bonheur et de bonne santé pour l'année 2021 qui sera une année dense pour la commune en nombre de projets.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2020 est ensuite adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU GROUPE ECOLE MATERNELLE-PERISCOLAIRE

Le Maire présente les plans de l'avant-projet définitif des locaux du nouveau bâtiment école maternelle-périscolaire, à approuver par l'assemblée. En parallèle, le conseil communautaire de la Communauté de communes validera les études en séance du 21 janvier 2021 pour pouvoir engager la phase opérationnelle avec le dépôt du permis de construire et le lancement des consultations auprès des entreprises. La répartition du coût prévisionnel s'établit à 46.25 % pour la commune et à 53.75 % pour la communauté de communes.

En ce qui concerne l'aménagement de la cour de l'école maternelle, M. Sébastien DURST demande l'installation d'un auvent devant le portail d'entrée pour offrir un abri aux parents venus chercher leurs enfants.

Le Maire présente les dernières modifications apportées aux plans, en ce qui concerne la structure bois à poser sous le préau de l'école maternelle, la restructuration du préau et de l'entrée de la salle des fêtes incluse dans le marché de base, et les coûts optionnels à intégrer au projet, points étudiés avec le maître d'œuvre en visioconférence le 5 janvier 2021.

Un placage en bois avec des lattes en mélèze sera posé sous le préau du bâtiment école maternelle-périscolaire. Deux solutions existent pour lui donner des propriétés antidérapantes : un système à lattes avec une baguette en tôle médiane ou un système à lattes striées. A priori, les lattes antidérapantes striées ont la faveur de l'assemblée.

Le préau de la salle des fêtes a été rallongé avec 4 m de profondeur et court sur l'intégralité de la façade Nord du côté du parking. Les précédents projets prévoyaient des préaux moins profonds soutenus par des câbles accrochés en façade. Dans la dernière configuration adoptée en réunion de travail du 5 janvier, le préau est soutenu par cinq poteaux qui devront être suffisamment résistants pour résister à des chocs de véhicules souligne Monsieur Sébastien DURST.

Les options retenues se rajoutant au coût initial du projet sont les suivantes :

- rajout d'un séparateur de graisses à la salle des fêtes,
- travaux d'adaptation du système de désenfumage actuel pour le rendre conforme à la réglementation.

Monsieur Gérard DURINGER est d'avis qu'il faudrait intégrer la réfection du parking dans les options.

Pour mémoire, aucun poste « mobilier école » n'est inclus dans le programme des travaux ; ce qui constituera donc une dépense supplémentaire à la charge de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le coût prévisionnel du projet et sa répartition entre la commune et la communauté de communes et autorise le Maire à signer avec la communauté de communes la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de reconstruction de l'école maternelle et des travaux complémentaires à la salle des fêtes, sur ces nouvelles bases.

BATIMENTS MODULAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE PENDANT LES TRAVAUX

Madame Liliane BAUER, Adjointe aux affaires scolaires, présente deux plans types d'une structure « école maternelle » avec des équipements de base pour le fonctionnement de deux classes sur 150 m² et 211 m² établis par deux sociétés spécialisées dans la location ou la vente de bâtiments modulaires. Le coût de revient de l'installation et de la location des modules dépasse le seuil de 40 000 € HT, ce qui implique que la commune ne peut pas négocier le marché en direct avec l'un ou l'autre prestataire et devra recourir à un marché public, en procédure adaptée, avec publicité dans un journal d'annonces légales, en mode dématérialisé sur un site dédié à la publication et à la mise en ligne de marchés publics. Le Maire décide d'inclure dans le coût du marché les raccordements aux réseaux (eau, assainissement, électricité, téléphone) de la structure modulaire qui sera implantée dans la cour haute de l'école élémentaire pour accueillir les enfants de maternelle au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Compte-tenu de la fermeture de la salle des fêtes, pour au moins 6 mois, pendant les travaux de démolition-reconstruction de l'école maternelle, certains locaux de l'école primaire (plateau d'évolution, salle de motricité) pourront être utilisés par les enfants de la maternelle ou de la garderie périscolaire. Toutefois, le problème le plus urgent est de trouver un local pour la cantine. Il n'est pas possible de délocaliser le service de cantine dans des bâtiments modulaires au stade municipal, trop excentré par rapport aux écoles.

Mme BAUER fait l'état des lieux des locaux disponibles à proximité de l'école élémentaire et qui sont par ordre de priorité, l'ancienne salle de classe enfantine (55 m²) dans la cour haute et son préau couvert, le presbytère et l'ancienne agence du Crédit Mutuel vacants à ce jour. L'accès au bâtiment du Crédit Mutuel implique une traversée trop dangereuse de la rue Principale (RD31) pour des enfants. Par ailleurs, l'espace extérieur situé à la croisée des RD31/RD64 et jouxtant le ruisseau n'est pas sécurisé ni clôturé. Le presbytère rue Principale aurait l'avantage d'offrir un espace clos, grâce à son mur de clôture et son portail. Il faudrait néanmoins prévoir des sanitaires au RDC et réaménager la salle de séjour en salle à manger. Le local adéquat pour la cantine pourrait être la salle de classe enfantine à condition d'organiser deux services pour les enfants, avec livraison des repas en liaison chaude par un traiteur pendant l'année scolaire 2021/2022. Mme BAUER propose de présenter cette solution à l'ALEF qui est le délégataire du service de la cantine pour le compte de la communauté de communes.

LOCATION DE PARCELLES COMMUNALES

Le Maire présente différentes problématiques concernant des terrains communaux donnés en location se rapportant à leur mode d'exploitation ou à un changement de locataire.

Terrain situé au lieudit « Langes Tal » à l'emplacement de l'ancienne décharge communale, parcelle 347, en section 20

Un bail à ferme de 9 ans a été conclu le 31 décembre 2003 avec M. Charles SIMON pour l'exploitation d'une surface de 100 ares de terrain. M. Stéphane GASS de Berstett souhaite être agréé par la commune pour reprendre le bail suite au départ à la retraite de l'ancien locataire. Il est proposé de conclure un nouveau bail aux mêmes conditions avec M. GASS avec effet rétroactif au 11 novembre 2020. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce point par délibération.

Extension d'un jardin au 12 rue de la Vallée, parcelle 253 en section 10

Cette parcelle a été donnée en location le 26 mars 2010 au propriétaire du 12 rue de la Vallée qui souhaitait agrandir son jardin. La propriété est en cours de rachat et le nouvel acquéreur a exprimé le vœu de reprendre le contrat de location à son nom. Le conseil donne un avis favorable à cette demande. La délibération pour acter la décision sera prise après le transfert de propriété au profit du nouvel acquéreur.

Jardin potager, à proximité du quartier du Heuberg, parcelle 66 en section 14

Le locataire sollicite l'autorisation de planter des sapins pour une durée au moins égale à 8 ans. Actuellement le terrain est utilisé sous forme de jardin potager. Le conseil municipal, sur proposition du Maire, donne un avis favorable à ce projet. Le Maire s'engage à ce que la parcelle ne soit pas déplacée dans le cadre de la procédure de remembrement en cours.

FINANCEMENT DE BANDES FLEURIES AUX ABORDS DES HABITATIONS

Ce point a été abordé en séance du 2 octobre 2020 dans l'attente d'informations plus précises. Entretemps, la Chambre d'Agriculture a transmis un projet de convention pour formaliser les conditions d'implantation, d'entretien et d'indemnisation des exploitants agricoles qui s'engagent dans une démarche de développement des ZNT, zones de non traitement ou jachères fleuries, incluses entre les zones habitées et les terres agricoles.

Le Maire souhaite acter ce soir le principe de financement par la commune des jachères fleuries à raison de 20 € par are fleuri à verser aux agriculteurs concernés. Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce point. Ces bandes fleuries pourraient être localisées en lisière des habitations des rues de Truchtersheim et du Heuberg.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie :

- en date du 24 décembre 2020, portant sur le terrain bâti 2 rue de Pâques, en section 1 parcelle 136, d'une superficie de 3.90 ares ;
- en date du 23 décembre 2020, portant sur le terrain bâti 13 rue des Lilas, en section 15 parcelles 364 et 365 d'une superficie totale de 3.10 ares ;
- en date du 5 janvier 2021, portant sur le terrain bâti 5 rue des Vignes, en section 14, parcelle 286 d'une superficie de 16.6 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur ces biens immobiliers.

DIVERS

Mobilier funéraire au cimetière communal

Le devis du marbrier SCHRENCK de Colroy La Roche concernant la fourniture et la pose au cimetière communal de mobilier funéraire (dix cavurnes, un colombarium de 9 cases...) est approuvé par l'assemblée. Le coût estimatif des prestations est fixé à 20 040 € TTC sous réserves de modifications pour des travaux annexes de gravillonnage et de bétonnage.

Couvre-feu avancé à 18 h à partir du 10 janvier 2021

Depuis le 15 décembre 2020, le confinement a été remplacé par le couvre-feu de 20 h à 6 h du matin. Le Maire informe l'assemblée que la Préfète du Bas-Rhin a décidé d'avancer le couvre-feu dans le Bas-Rhin à partir de 18 h dès le dimanche 10 janvier 2021.

NB : Le couvre-feu avancé sera généralisé à toute la France dès le 16 janvier 2021.

TOUR DE TABLE

M. Sébastien DURST, s'interroge sur les conséquences du couvre-feu avancé sur le fonctionnement de la garderie périscolaire. Il est répondu que la garderie pourra continuer d'accueillir les enfants au-delà de 18 h et que les parents devront se munir d'un justificatif de déplacement durant le couvre-feu en cochant le motif « garde d'enfants ».

M. DURST propose ensuite de rafraîchir le marquage au sol des emplacements de stationnement dans la rue du Langgarten et de délimiter une bande cyclable dans la rue de Pâques. Ces travaux pourront être exécutés par les agents du SIVOM.

Il rappelle qu'il est important de continuer à tailler la haie de thuyas du presbytère, même si la propriété est temporairement inoccupée.

M. Bertrand MEYER signale l'existence d'un dépôt sauvage aux abords du chantier de l'ACOS en direction de l'ancienne décharge communale. Il semble que ces déchets aient été évacués par le concessionnaire.

M. Claude AFFOLTER signale, par ailleurs, que des déchets ménagers sont régulièrement jetés dans la corbeille située devant le portail de l'école maternelle. Il est rappelé que la corbeille ne peut en aucun cas se substituer au bac de déchets ménagers qui doit être présenté à la collecte.

Le conseil municipal du vendredi 5 février est reporté au vendredi 12 février 2021.

La séance est levée à 23 heures et 2 minutes.